



Cours obligatoires imposés pour l'obtention du diplôme de baccalauréat ne pouvant être considérés dans les 15 crédits communs (SÉRIES 1000, 2000, ..., SSH... ET LE PROJET INTÉGRATEUR DE DERNIÈRE ANNÉE DU BACCALAURÉAT)					
Institution	Trimestre <sup>1</sup>	Sigle	Titre	Catégorie	Crédits
Autres cours complémentaires et/ou hors programme <sup>2</sup>					
LES COURS COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉS NE DOIVENT PAS TOTALISER PLUS DE SIX CRÉDITS (ARTICLE 6.3.2).					
Institution	Trimestre <sup>1</sup>	Sigle	Titre	Catégorie	Crédits
<b>TOTAL DES CRÉDITS</b>					
_____ Signature de l'étudiant et date			_____ Signature du directeur d'études ou de recherche et date		
_____ Signature du coordonnateur des programmes d'études supérieures et date			_____ Signature du codirecteur d'études ou de recherche et date		
RÉSERVÉ AU REGISTRARIAT					
Commentaires : _____ _____ _____ _____					
_____ Signature autorisée du Registrariat			_____ Date		

Note : Les cours « Hors établissement » doivent être prévus au plan d'études. Vous devez vous y inscrire par l'intermédiaire du site du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). Ces cours ne peuvent être saisis par le Web.

<sup>1</sup> Le trimestre est indiqué pour fins de planification seulement. L'étudiant a la responsabilité d'effectuer lui-même la saisie de son choix de cours par le Web dans son dossier étudiant. Les cours choisis par le Web qui ne correspondent pas au plan d'études, sont automatiquement identifiés dans la catégorie HORS PROGRAMME. Pour plus d'informations, consultez le site Web du Registrariat : [Choix et modification de cours aux études supérieures](#).

<sup>2</sup> Les cours complémentaires obligatoires et hors programme ne sont pas comptabilisés dans le total des crédits d'un programme et n'influencent pas le calcul de la moyenne.